



## Compte-Rendu du Conseil Municipal

Réuni le Mardi 15 Mai 2012 à 20h30

**Président de séance** : M. Franck THEIL

**Etaient présents** : Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET, Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE, Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, Céline BONAL, Laurence CONSTANS, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS.

**Absents représentés** : Mmes et MM. Luc JUBERT représenté par Claudine CURTET, Pierre BERTHOMIEU représenté par Jean PINQUIE, Mme Maria-Fatima RUAUD représentée par Michel SYLVESTRE, Angelo PARRA représenté par Raymond ESTIBALS.

**Absents excusés** : Mme Martine LAURANS, Marie Christine MAGNE, Mme MAURIES Gisèle.

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine CURTET.

---

M. THEIL demande aux conseillers municipaux d'arriver à l'heure à la séance des conseils. Il regrette que les membres de l'opposition ne siègent au conseil qu'après avoir constaté que le quorum était atteint avec les seuls membres de la majorité et trouve cette attitude irresponsable. Il rappelle qu'il n'y a pas deux quorums mais un seul quorum. Les conseillers doivent se réunir dans l'intérêt des gramatois et celui de la collectivité.

Mme POIRRIER répond qu'elle n'accepte pas les propos tenus par le Maire et précise que des conseillers municipaux de la majorité arrivent en retard.

M. THEIL répond que la collectivité doit faire face à des projets structurants importants pour la collectivité qui priment sur cette futile situation conflictuelle.

### *Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 10 Avril 2012*

M. THEIL demande une inversion de l'ordre du jour du Conseil municipal. Il souhaite traiter l'affaire n° 5 en début de séance. Le conseil municipal accepte ce changement.

#### **01. OBJET : URBANISME : DELIBERATION SUR PERMIS D'AMENAGER N° PC 046 128 11 G0190**

M. THEIL expose qu'un pétitionnaire a déposé un permis d'aménager n° PA 046 128 11 G0190 le 27 décembre 2011 à des fins de réalisation d'un lotissement de 6 lots au lieu-dit Causse à Gramat (46 500).

Considérant qu'aux termes de l'article R. 111-2 du Code de l'urbanisme « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Considérant que la sécurité incendie du projet n'est actuellement pas assurée avec l'absence de bouches ou poteaux d'incendie à moins de 200 mètres de la parcelle la plus défavorisée et qu'en conséquence il doit être fait application de l'article R.111-2 de l'urbanisme,

Les services instructeurs de la Direction Départementale des Territoires ont établi une proposition de refus du permis d'aménager. Cependant ce refus n'ayant pu être notifié au pétitionnaire dans le délai de l'instruction (trois mois), le demandeur bénéficie en principe d'un permis d'aménager tacite.

En effet, l'article R\* 424-1 Du Code de l'urbanisme dispose que : « A défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction déterminé comme il est dit à la section IV du chapitre III ci-dessus, le silence gardé par l'autorité compétente vaut, selon les cas :

- a) Décision de non-opposition à la déclaration préalable ;
- b) Permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir tacite. »

M. THEIL rappelle le contexte économique difficile et précise que les ressources propres des collectivités locales sont notamment fondées sur les taxes foncières depuis la réforme de la fiscalité locale et de la taxe professionnelle.

Il précise que les travaux consistent à assurer la défense incendie (tranchée + conduite) sur une distance de 700 m. environ. Le coût s'élève environ à 90/100 € le mètre linéaire. L'enveloppe globale est estimée à 70 000 € environ. Pour accorder le permis d'aménager, il faut prendre l'engagement de réaliser les travaux. Il ajoute que cette défense incendie est également nécessaire pour les autres habitations déjà existantes sur ce secteur.

M. SYLVESTRE demande qu'il n'a pas notifié au pétitionnaire ?

M. THEIL répond que la proposition est arrivée en Mairie la veille de la date limite de réception par le pétitionnaire.

M. SYLVESTRE ajoute que ce retard engage la commune à hauteur de 70 000 € 00. Il ajoute que si la défense incendie de ce secteur n'est pas aux normes, il demande si d'autres secteurs ne sont pas aux normes quant à la défense incendie.

M. THEIL précise que la commune programme les travaux lorsqu'il est signalé la non-conformité d'installations. Il rappelle que la commune a un budget eau et assainissement confortable. Cette desserte de réseau incendie permettra d'assurer la mise en conformité de cette zone constructible et l'essor de ce secteur.

Ainsi, devant les problèmes de sécurité incendie qui ne sont pas respectés, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de mise en conformité du réseau sécurité incendie et **S'ENGAGE** sur le délai de réalisation desdits travaux suivant : dernier trimestre 2012/premier trimestre 2013.

**Vote :**

**18 Pour :** Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Luc JUBERT), Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, Céline BONAL, Laurence CONSTANS, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ.

**2 Contre :** M. Michel SYLVESTRE (Maria-Fatima RUAUD)

**3 Abstentions :** Mme Michelle POIRRIER, MM. Raymond ESTIBALS (Angelo PARRA).

<p><b>02. OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GRAMAT- INTEGRATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES ROQUES</b></p>
--

Mme MALAVAL rappelle que les communautés de communes ont de par la loi, une compétence obligatoire de droit « développement économique ».

Face au développement de la zone d'activités « Les Roques », le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme MALAVAL, et après en avoir délibéré :

- ❖ **INTEGRE** la compétence suivante dans les compétences obligatoires « développement économique » de la communauté de commune du pays de Gramat :  
**COMPETENCES OBLIGATOIRES « Développement économique »**  
« Aménagement, gestion et extension de la zone d'activités industrielle, commerciale et artisanale des "Roques" située sur la commune de Gramat,».
- ❖ **DIT** que la zone « *les Roques* » s'étend sur les parcelles suivantes, comme présenté sur le plan annexé à la présente délibération :  
Section AO Parcelles n°64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 76, 77, 78, 79, 82, 83, 84, 85, 88, 89, 97, 103, 105, 106, 593, 598, 599, 601, 602, 603, 604, 614, 619, 626, 628, 629, 630.
- ❖ **DEMANDE LA MODIFICATION** des statuts de la communauté de communes du pays de Gramat en ce sens,
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Vote :**

**21 Pour :** Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Luc JUBERT), Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, Céline BONAL, Laurence CONSTANS, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS (Angelo PARRA).

**1 Contre :** M. Michel SYLVESTRE

**1 Abstention :** Mme Maria-Fatima RUAUD via la procuration qu'elle a donnée à M. SYLVESTRE.

Mme MALAVAL ajoute qu'il s'agit d'une démarche administrative nécessaire pour permettre à la communauté de communes d'intervenir dans l'aménagement du pôle ovin.

M. SYLVESTRE demande qui fera le parking de l'abattoir.

Mme MALAVAL répond que la communauté de communes participera. Le terrain appartient aujourd'hui à l'abattoir qui le rétrocèdera à la communauté de communes. Il y a une partie qui appartient également à la commune.

M. SYLVESTRE demande si les taxes correspondantes perçues par la commune sur cette zone d'activités seront transférées à la communauté de communes.

Mme MALAVAL répond par la négative et précise qu'il n'y aura aucune modification pour les finances de la commune. Il n'y aura pas davantage de recettes pour la communauté de communes et seront identiques pour Gramat. La communauté de communes perçoit déjà une partie dans la mesure où la communauté de communes du pays de Gramat est en fiscalité additionnelle.

**03. OBJET : BAIL COMMERCIAL AVEC « GRAND BLEU »- AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL**

M. THEIL rappelle que la Commune de GRAMAT a signé un bail commercial le 20 Mars 2006 avec la société dénommée « *Grand Bleu* », dont le siège social est situé à St Cyprien (66 750), résidence les Jardins de Neptune, avenue du Docteur Schweiter.

L'objet du bail commercial est l'exploitation de l'activité d'habitat touristique sous forme d'une résidence de tourisme.

Suite à une rencontre entre le preneur et le bailleur, il a été proposé d'établir un avenant au bail du 20 Mars 2006 afin d'y intégrer des données mineures.

L'avenant est un acte juridique résultant d'un accord des parties liées par un contrat. L'avenant a pour but de d'apporter une ou plusieurs modifications à un contrat antérieurement conclu et toujours en cours.

Le projet d'avenant n°1 au bail commercial est joint à la présente délibération. Le bail commercial de 2006 est disponible au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

M. THEIL précise que la commune entretient de bons rapports avec le gestionnaire et que le syndicat mixte touristique a de bonnes remontées de la part des clients fréquentant cet établissement.

Mme POIRRIER demande à quoi correspond l'article 606 du Code civil. M. THEIL répond qu'il s'agit de l'article déterminant les responsabilités du bailleur et preneur et la détermination des grosses réparations et des réparations d'entretien.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. THEIL, et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les dispositions, objet de l'avenant n° 1, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1,
- **AUTORISE** le Maire aux démarches administratives nécessaires à l'intégration de ces modifications.
- **DIT** que les frais d'enregistrement seront à la charge du preneur, demandeur des présentes.

**Vote :**

**22 Pour :** Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Luc JUBERT), Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, Céline BONAL, Laurence CONSTANS, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS (Angelo PARRA).

**1 Abstention :** Mme Maria-Fatima RUAUD via la procuration qu'elle a donnée à M. SYLVESTRE.

<b>04. OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE STE HELENE 2012-</b>
---

M. PINQUIE rappelle que la commune participe aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Hélène.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. PINQUIE, et après en avoir délibéré,

- **REVISE** pour 2012 le montant de la participation de la commune de Gramat pour les enfants de Gramat, aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Ste Hélène comme suit :
  - **536 € 89 par élève de Gramat, inscrit au Primaire**  
(45 élèves = 24 160 € 05)
  - **1 143.47 € par élève de Gramat, inscrit en Maternelle**  
(17 élèves = 19 438 € 99)

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

**Vote :**

**19 Pour :** Mmes et MM. Franck THEIL, Jacqueline ROY, Michel JOUBERT, Marie-Claude MALAVAL, Claudine CURTET (Luc JUBERT), Bernard VIALATTE, Jean PINQUIE (Pierre BERTHOMIEU), Didier RUSCASSIE, Pascale THEPAULT, Jacqueline HALGAND, Didier NEVEU, Céline BONAL, Laurence CONSTANS, René MOMMEJAC, Jean-Claude SIMON, Michel SYLVESTRE, Sylvie DE LA CRUZ,

**4 Abstentions :** Mme Maria-Fatima RUAUD via la procuration qu'elle a donnée à M. SYLVESTRE, Michelle POIRRIER, Raymond ESTIBALS (Angelo PARRA).

Mme POIRRIER remarque que cette année, il y a une distinction entre le coût du primaire et des maternelles contrairement aux années précédentes. M. PINQUIE répond que le comptable de l'école n'a pu fournir les données chiffrées et que la commune accorde pour 2012 le même montant que les frais de fonctionnement aux écoles publiques.

**Pour mémoire, tarif 2010 :**

779,82 € par élève de Gramat, inscrit au primaire	X 54 élèves = 42 110,28 €
779,82 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle	X 18 élèves = 14 036,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>56 147,04 €</b>

**Pour mémoire, tarif 2011 :**

850.20 € par élève de Gramat, inscrit au Primaire	X 50 élèves = 42 510 € 00
850.20 € par élève de Gramat, inscrit en Maternelle	X 17 élèves = 14 453 € 40
<b>TOTAL</b>	<b>56 963 € 40</b>

**05. OBJET : REGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE D'EXERCICE ET DE MISSION – DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT**

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu**, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu**, le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

**Vu**, l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

**Vu**, le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu**, la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu**, les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :**

**-REVISE** selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 1997-1223 et arrêté du 26 décembre 1997*) **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures** aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

**Bénéficiaires :**

<b>Filière</b>	<b>Grade ou Cadre d'Emploi</b>	<b>Montant moyen annuel de référence au 24/10/2003 (date de la dernière publication)</b>	<b>Postes pourvus</b>	<b>Coefficient d'ajustement</b>	<b>Crédit Global à ne pas dépasser par grade</b>
<b>Administrative</b>	Rédacteur	1250,08 €	1	1.65	2062,63 €

Les montants de référence annuels cités dans le tableau ci-dessus évolueront suivant les dispositions réglementaires.

Le montant versé à chaque agent est déterminé dans le cadre fixé par les dispositions réglementaires et par délibération et sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Ainsi, il peut être retenu le principe de l'application au montant moyen annuel de référence d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0,8 et 3. Ces coefficients de majoration applicables au montant de référence seront établis eu égard aux responsabilités exercées ou sujétions particulières liées à l'emploi occupé.

#### **Agents non titulaires**

- **PRECISE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Attributions individuelles**

- **DIT** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires. Le montant individuel de l'Indemnité d'Exercice des Missions sera attribué, sur décision du Maire, par arrêté individuel, dans la limite du crédit global voté au budget principal de la commune et en fonction du coefficient multiplicateur appliqué.

#### **Périodicité de versement**

- **DIT** que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon la périodicité annuelle.

<b>06. OBJET : TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL - FILIERE ADMINISTRATIVE - AGENTS A TEMPS COMPLET</b>
---

Sur proposition de M. THEIL, suite à l'évolution de la carrière de deux agents et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- \* **Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- \* **Décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006** modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- \* **Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987** portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- \* **Décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006** modifiant le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et les décrets portant statut particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,
- \* **Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995** portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- \* **Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, texte n° 3,
- \* **Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006** portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- \* **Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006** portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- \* **Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. THEIL et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **SUPPRIME** un poste Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, suite à un changement de grade, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2012,
- **CREE** un poste Adjoint Administratif Principal 2<sup>e</sup> classe, suite à un changement de grade, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2012,
- **MODIFIE** le tableau communal de la filière administrative à temps complet, comme indiqué ci-dessous,

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre
Attachés Territoriaux	Attaché	1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Chef	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	2
	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2

**07. OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date décision	Type	Objet
05/04/2012	Marché à procédure adaptée	<b>Réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement : 2 branchements avenue de la Garenne à Gramat »</b>
Après examen des offres et selon l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, le marché de travaux passé en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), est attribué à l'entreprise la mieux disante suivante : Attribué à <b>SARL TPJ</b> – 283 Rue de Gary – 46 400 SAINT LAURENT LES TOURS		
Le marché de travaux s'élève à la somme suivante : Montant de l'offre 14 621.40 € HT, soit 17 487.19€ TTC		
13/04/2012	Marché à procédure adaptée	Acquisition d'un tracteur
13/04/2012	Cession dans le cadre de l'acquisition du tracteur	cession Tracteur kubota

Après examen des offres et selon l'analyse des offres, le marché public relatif à l'acquisition d'un tracteur neuf équipé d'un tondobroyeur et d'une benne arrière » passé en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), est attribuée à l'entreprise mieux disante suivante :

**SETMA SAS**

Route de Cahors

46 500 GRAMAT

Le marché s'élève à la somme suivante : 18 800 € HT soit 22 484 € TTC

**La société SETMA s'engage sur une reprise de l'ancien tracteur Kubota 17 ch 2 roues motrices pour la somme de 1 300 € 00.**

25/04/2012	Marché à procédure adaptée	Réalisation d'un lever topographique
------------	----------------------------	--------------------------------------

Après examen des offres et selon l'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation, le marché de travaux passé en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), est attribué à l'entreprise la mieux disante suivante :

Attribué à A2 Géo, 28, Boulevard Paul Painlevé, 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Le marché s'élève à la somme suivante :

Montant de l'offre **8 990,00 € HT**, soit **10 752,04 € TTC**

27/04/2012	Marché à procédure adaptée	Spectacle pyrotechnique du 14 juillet
------------	----------------------------	---------------------------------------

Après examen des offres et selon le rapport d'analyse des offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation et sur l'avis d'appel à concurrence, le marché public de fournitures en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), est attribuée à l'entreprise mieux disante suivante :

**EVENIUMS CONCEPT, Michel Moteiro**

ZA Bel Air

Rue des Charpentiers

12 000 RODEZ

Le montant du marché s'élève à la somme suivante :

3 344.48 € HT soit 4 000.00 € TTC

---

Mme BONAL quitte la salle du conseil municipal.

---

### **Communiqués :**

M. THEIL souhaite évoquer un article paru dans la presse hebdomadaire. Il demande à faire usage de son droit de réponse pour deux articles de presse.

Le premier est l'article de M. PARRA relatif au sens des responsabilités des élus et sur l'absentéisme dans les rangs du conseil municipal et de la majorité. M. THEIL précise qu'il connaît la valeur du mot responsabilité. Il trouve inadmissible que l'exposé ait été tronqué. Il ne nie pas l'absentéisme de deux ou trois conseillers. Il précise qu'il faut voir les raisons pour lesquelles il y a absentéisme. Depuis 2008, il rappelle qu'il y a eu le décès de deux conseillers et que trois autres conseillers ont été touchés par de graves maladies et que le quorum est établi en fonction de la totalité du conseil municipal et non de la seule liste majoritaire. Par contre, lorsque la liste de M. PARRA volontairement s'abstient de venir en



séance pour empêcher la tenue de la réunion, il pense que cette attitude est irresponsable car ils ont été élus pour défendre les intérêts de tous les gramatois. Il ajoute que lorsqu'on souhaite être moralisateur, il faut s'en donner les moyens. Sur 48 séances de conseils, M. PARRA a été absent 21 fois...

M. THEIL regrette que les conseillers qui n'ont pas la santé soient stigmatisés. Il veut bien croire que M. PARRA ait été malade 21 fois.

Le second article concerne une parution sur les subventions versées aux associations sportives par la commune de Gramat pour l'exercice 2012 et qui sont comparées avec celles versées par la ville de St Céré. Il précise qu'un journal d'information se doit de relater des faits de manière sincère et véritable.

La ville de St Céré accorde un total de 32 400 € de subvention aux associations sportives. La commune de Gramat en accorde 13 390 € 00. M. THEIL signale que malgré le fait que Gramat et St Céré aient une population et gestion identiques, il existe des différences.

St Céré a un gymnase communal, le second est intercommunal. Si les frais de fonctionnement du premier sont assurés par les seuls habitants de St Céré à hauteur de 26 000 € 00, le second est assumé par les 8 500 habitants composant la communauté de communes de St Céré.

A Gramat, les coûts de fonctionnement et d'investissement du gymnase et la halle des sports sont assumés par les seuls 3 500 gramatois à hauteur de 50 000 € 00 environ.

Au-delà de la subvention, la ville de Gramat met à la disposition pleine et entière deux éducateurs sportifs. La masse salariale de ce service s'élève à 84 000 € alors que St Céré a un éducateur qui intervient aux écoles, au CLSH et à l'éveil sportif et non sur les clubs de sport.

Les associations sportives sont donc bien loties à Gramat, car au-delà de la subvention, la commune apporte un soutien important à la compétence sport.

M. THEIL termine en exposant qu'il trouve inadmissible qu'un article de presse soit ainsi tronqué et dénaturé la réalité des faits.

---

M. SYLVESTRE souhaite faire le point sur l'avancée de certains dossiers entamés depuis le début du mandat.

Il demande où en est le dossier de **l'aire d'accueil des gens du voyage**.

M. THEIL rappelle que le terrain est classé actuellement en zone naturelle et qu'une révision simplifiée a été lancée, l'enquête publique devrait intervenir d'ici l'été 2012.

Il ajoute que l'Etat, conjointement avec le conseil général, ont lancé un appel à candidature auprès de cabinets à des fins de diagnostic de territoire sur les aires d'accueil des gens du voyage. La commune a reçu un courrier pour faire état du nombre de passages annuels des gens du voyage.

M. SYLVESTRE demande où en est la subvention. M. THEIL répond que le dossier sera prolongé.

M. SYLVESTRE souhaite connaître si la **station de pompage** est en fonctionnement.

M. JOUBERT répond qu'elle est à l'arrêt depuis les fortes pluies qui se sont déroulées début mai 2012.

Le système a été basculé pour pomper l'eau à partir des pompes situées au sein du CEA. Les raisons du dysfonctionnement sont toujours les mêmes.

M. SYLVESTRE fait un parallèle avec l'affaire n° 1 au sujet du permis d'aménager. Il ajoute que le lotissement ; objet du permis d'aménager n'est pas fait. M. THEIL précise que la défense incendie sera également réalisée pour sécuriser l'existant. Il faut des canalisations avec un diamètre en 125.

M. THEIL, au sujet de la pompe, répond que la commune a opté pour une sécurisation sanitaire et quantitative en adhérant au syndicat du limargue.

Le conseil municipal a délibéré en janvier 2012 pour un raccordement qui devait intervenir avant l'été.

Cependant, le syndicat du limargue n'a délibéré qu'au mois d'avril. En outre, le syndicat est dans l'attente d'autorisations de passage chez des privés, après quoi le marché de travaux sera lancé par le syndicat à des fins de raccordement.

M. SYLVESTRE demande par la suite l'avancée du dossier de **pose de photovoltaïque sur les tribunes du champ de courses**. M. THEIL répond que le dossier n'a pas abouti en raison des coûts importants qu'il fallait investir puisque les travaux suivants auraient dû être effectués :

- ascenseur, cheminement piétonnier pour l'accessibilité handicapé. Le coût de ces travaux s'élevaient à la somme de 80 000 €, enveloppe trop importante pour les deux jours de festivités. La solution a été de mettre en place des tribunes amovibles.

---

Mme POIRRIER demande où en sont les projets sur le terrain de l'ancien *Troc 46*.

M. VIALATTE répond que les investisseurs sont frileux dans ce contexte de crise économique. M. THEIL ajoute que ce sont les banques qui sont les plus frileuses.

Mme POIRRIER demande la fonction de la barrière sur laquelle est inscrite « protection des riverains » installée rue de la Poste.

M. THEIL répond avoir reçu un riverain et fait installer par la suite la barrière à des fins de protection des riverains de cette maison.

Il ajoute qu'il est en train de faire étudier les solutions pour la mise en place de barrières, comme c'est le cas avenue Louis Conte devant certains commerces.

M. ESTIBALS demande si des travaux sont prévus au chemin du moulin de l'Alzou sur lequel il a repéré des tracés jaune.

M. THEIL répond que la collectivité va se renseigner à ce sujet.

Mme THEPAULT expose que la commission des affaires sociales s'est réunie le 14 mai 2012 et a travaillé sur le sujet du Filbus.

Elle souhaite savoir la date à laquelle le nouveau minibus sera à disposition. M. VIALATTE répond que le financement est en cours et que cette étape devrait s'achever à la fin du mois de Mai.

Mme THEPAULT précise qu'il serait intéressant de mettre en avant le minibus actuel avec des autocollants. Elle souhaite insérer dans le courrier de Gramat et dans la presse locale, un article afin de promouvoir ce service.

M. ESTIBALS ajoute qu'il faut insister sur le fait que le fil bus n'est pas réservé au 3<sup>e</sup> âge, mais ouvert à tous.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 21h40.*

**Fait à Gramat, le 22 Mai 2012**  
**Le Maire**

Franck THEIL

*Affiché le 22 Mai 2012*